

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du mercredi 12 janvier 2022 à 19h30

Présents : Jean-Marie CHAUMEL, Chantal PRUNIS, Nathalie BALLERAND, Xavier MARQUEZE, Jean-Marc AUTHIER, Benoît CAMPAGNE, , Antoine DEVIGNE, Adrien SIOSSAC

Secrétaire de séance : Antoine DEVIGNE assisté de Mylène MAZIER secrétaire de mairie.

Absents excusés : , Christoph KUSTERS, Nathalie WINDHAUSEN

Christoph KUSTERS a donné procuration à Jean-Marie CHAUMEL
Nathalie WINDHAUSEN a donné procuration à Jean-Marie CHAUMEL

Examen du compte-rendu du conseil municipal du mercredi 15 décembre : pas de commentaire particulier et le compte-rendu fut adopté à l'unanimité.

Délibération N°01 : Arrêt Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Comme cela avait été demandé lors du conseil en date du 15 dernier, Monsieur le Maire a repris le projet du PLUI et a préparé une synthèse du dossier en allant à l'essentiel et en détaillant les éléments qui concerneront plus précisément la commune de Saint Vincent de Cosse. Il est revenu sur Le rapport de présentation qui comporte un diagnostic territorial un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale et l'explication des choix retenus, puis sur le projet d'Aménagement et de développement durables (PADD), ce document stratégique a été débattu en conseil communautaire du 2 février 2018 et 16 décembre 2019. Monsieur Chaumel a réexpliqué ce qu'était La traduction réglementaire, qui se compose du règlement écrit, des règles graphiques et des plans de zonage.

Monsieur Chaumel a expliqué de nouveau ce que sont les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Elles visent à définir des principes sur des sites à enjeux dont l'opérationnalité est à court/moyen terme. La Loi ALUR demande à ce que les zones AU soit ouverte à l'urbanisation par opération d'ensemble ou au fur et à mesure de la réalisation d'équipements interne de la zone, et fassent l'objet d'une OAP.

Il a notamment insisté sur les OAP qui concernent la commune, à savoir l'OAP touristique pour le secteur de Monrecour, et sur celle du camping du Tiradou, puis il fut question de l'aménagement de la piste cyclable et ce de fait le projet d'envisager des sanitaires à la station d'épuration

Monsieur chaumel a donné une indication sur la superficie moyenne des terrains hors OAP qui se situe autour des 1428 m2. Il a détaillé les changements de destination et a expliqué les conditions et critères nécessaires pour retenir tel ou tel bâtiment. Il est conscient que c'est un document complexe à comprendre, sachant en plus que se sont les élus du précédent mandat qui ont travaillé dessus. Monsieur Chaumel précise que c'est lors de l'enquête publique que les gens devront se manifester s'ils ne sont pas d'accord avec ce qui a été décidé. Ce n'est pas facile de faire des choix mais ce qui est certain c'est que cela peut avoir des conséquences pour les habitants et ceci les élus en sont bien conscients. Un PLUI est généralement fait pour 10 ans mais il peut être révisé si nécessaire. Une fois les explications données, les membres du conseil sont partis dans des discussions intenses parfois houleuses pendant plusieurs minutes. **Cette délibération a été refusée avec 6 voix contre, 3 voix pour et une abstention.**

Délibération N°02: Arrêt Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

Tout comme pour le PLUI, une nouvelle explication sur le RLPI a été faite par Monsieur Le Maire. Il est revenu sur le rapport de présentation, comprenant un diagnostic complet du territoire, la justification des choix retenus, et les orientations générales puis il a évoqué la traduction réglementaire, qui se compose du règlement écrit, des plans de zonage et des limites d'agglomération. Là aussi les membres du conseil n'ont pas travaillé sur le sujet et des questions ont été posées pour plus de détails concernant le territoire de Saint Vincent de Cosse. Monsieur Chaumel a précisé que les élus qui ont travaillé sur ce dossier, sont partis du règlement national sur la publicité mais en ayant intégrer une réduction notamment sur les dimensions et les coloris des enseignes publicitaires. Au regard des explications données, les discussions sont restées stériles. **Cette délibération a été refusée avec 6 voix contre, 3 voix pour et une abstention.**

Point sur une possible fusion de communes

Antoine Devigne, 1^{er} adjoint, a souhaité que Monsieur le Maire évoque devant les membres du conseil, l'idée qu'il envisage pour la commune, à savoir la fusion de 4 communes. Monsieur Chaumel a précisé que c'était une éventualité à envisager et qu'il en avait parlé avec les maires des communes de Vezac, Beynac et Saint André d'allas. Certains élus ont posé des questions et d'autres ont été surpris de cette idée. Monsieur Chaumel a ajouté qu'il avait commencé à se renseigner et que les 4 maires avaient rencontré le responsable départemental de l'UDM afin d'avoir des détails sur comment organiser une fusion : le processus, les avantages, les inconvénients s'il y en a, mais qu'en tout état de cause, il s'agit de renseignements pris et que rien n'est fait. Ce genre de décision incombe de prévoir une réunion publique pour informer et discuter avec la population, à condition bien évidemment que le conseil municipal soit favorable à cette proposition. A ce jour, rien n'est décidé et les membres du conseil ne se sont pas vraiment prononcés sur leur avis. Ce sujet semble faire polémique et demandera de nouvelles discussions dans les prochaines semaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Prochaine réunion du conseil municipal le **mercredi 02 mars 2022 à 19h30.**